



VILLE D'ÉTAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-10

OBJET : Signature d'un contrat avec l'association APMA pour le spectacle « Bison Ravi » au Théâtre Les Grands Solistes le vendredi 6 février 2026 à 20H30

Le Maire de la Ville d'ÉTAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de signer un contrat avec l'association APMA pour organiser le spectacle « Bison Ravi » au Théâtre Les Grands Solistes le vendredi 6 février 2026 à 20H30,

CONSIDÉRANT la volonté de Monsieur Philippe BARRAULT, Trésorier de l'association APMA, de répondre à cette demande,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec l'association APMA, représentée par Monsieur Philippe BARRAULT en sa qualité de Trésorier, domicilié 10 Chemin du Moulin de l'Étang – 91310 LINAS.

ARTICLE 2 : De permettre aux prestataires de mener à bien cette mission, en contrepartie de la somme de 1 100 euros TTC correspondant au frais (prestation, déplacements, logistique + Frais de Régie).

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités
- Monsieur Philippe BARRAULT, Trésorier de l'association APMA

Fait à Étampes, le 23 JAN. 2026



Franck MARLIN
Maire d'Étampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

26 JAN. 2026

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260123-VI-DEC-2026-10-AU
Date de télétransmission : 23/01/2026
Date de réception préfecture : 23/01/2026